MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° PM/2026/245/T/LBF

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE MONTJOIE

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande de Monsieur SIMONET Jean, en date du lundi 26 octobre, pour la pause d'un échafaudage au droit du N°45 de la rue Montjoie, pour des travaux de réfection de façade et de toiture faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme N° DP 074 236 25 00265,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de règlementer la circulation,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation routière sera interdite rue Montjoie portion comprise entre le N°45 et le N°95 :

DU LUNDI 16 AU DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026.

- Avec la mise en place de protections sur le sol.
- Avec le maintien d'un cheminement piéton.
- Avec la mise en place de la signalétique réglementaire nécessaire aux extrémités de la rue Montjoie.

Article 2 : La signalisation nécessaire et règlementaire ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le demandeur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 09 novembre 2026

Conseiller municipal,
Délégué à la gestion du domaine public.

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS

Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 13/11/2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS -FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'État Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33